

**ARRU2023-007**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

---

**Communauté d'agglomération  
LE GRAND PERIGUEUX  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux  
CS 6003  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE**

**DU PRESIDENT**

---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L. 153-41 et R 153-8,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L. 123-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 25 juin 2015, prenant, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la compétence en matière de planification de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019, et modifié,

Vu la délibération n° DD2022-048 du conseil communautaire du 19 mai 2022 prescrivant la révision à modalités allégées n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux,

Vu la délibération n°2023-035 du conseil communautaire du 30 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision à modalités allégées n° 1 du PLUi du Grand Périgueux,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E23000071/33 en date du 7 juillet 2023 désignant le commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**Considérant** que depuis le 19 décembre 2019 la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est dotée d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, et qu'il s'avère nécessaire de faire évoluer le document pour permettre la réalisation des projets, et notamment le projet de résidence senior sur la commune de Saint Michel de Villadeix.

**Considérant** que dans cette optique, une révision à modalités allégées n° 1 du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 19 mai 2022.

**Considérant** que le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est, en application du code de l'urbanisme, l'autorité publique compétente pour mener la procédure d'enquête publique relative à la révision à modalités allégées n° 1 du PLUi.

## ***ARRETE***

### **Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision à modalités allégées n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 31 jours consécutifs **du lundi 28 août 2023 à 9H00 au mercredi 27 septembre 2023 à 17H00**, heure de Paris.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision à modalités allégées n° 1 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. La révision à modalités allégées n° 1 du PLUi sera ensuite approuvée par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

### **Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur**

Par une décision n° n° E23000071/33 en date du 7 juillet 2023, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Christian JOUSSAIN, Commandant de Police Honoraire, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Audrey LACAZE-THONAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 3 – Consultation du dossier d'enquête publique par le public**

Les pièces du dossier de révision à modalités allégées n° 1 du PLUi du Grand Périgueux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel d'agglomération du lundi 28 août 2023 au mercredi 27 septembre 2023, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de Saint Michel de Villadeix pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- pour la mairie de Saint Michel de Villadeix : les lundi et jeudi de 13h30 à 18h00,

et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête dédié, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux, CS 6003 - 24 000 PERIGUEUX.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Des informations sur le projet de révision à modalités allégées n° 1 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et du service Urbanisme et Planification du Grand Périgueux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

#### **Article 4 – Dépôt des observations par le public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- soit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé en mairie de Saint Michel de Villadeix pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 5,
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux, CS 6003, 24 000 PERIGUEUX ;
- soit par courriel à l'adresse électronique : [enquete.publique@grandperigueux.fr](mailto:enquete.publique@grandperigueux.fr), en portant la mention « enquête publique sur la révision à modalités allégées n° 1 du PLUi du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 28 août 2023 à 9H00 au mercredi 27 septembre 2023 à 17h00, heure de Paris.

#### **Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux aux horaires suivants :
  - Le lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00,

- Le mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- à la mairie de Saint Michel de Villadeix :
- Le lundi 4 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,
- Le jeudi 14 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

**Article 6** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président du Grand Périgueux ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Grand Périgueux dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés, accompagné du dossier d'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 7** – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux à monsieur le Préfet de la Dordogne, et sera déposée à l'hôtel d'agglomération du Grand Périgueux, siège de l'enquête, ainsi que sur son site internet, où le public pourra consulter le rapport pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Article 8** – Le projet de révision à modalités allégées n° 1 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine. Celle-ci a répondu par une décision n° 2023ACNA10 du 2 février 2023, en ne soumettant pas cette procédure à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier d'enquête publique.

**Article 9** – Un avis d'information au public portant les indications prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Réussir le Périgord.

Cet avis sera affiché au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux et à la mairie de Saint Michel de Villadeix.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, à l'adresse suivante : <https://www.grandperigueux.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Périgueux, le 19 JUIL. 2023

Le Président,  
Jacques Auzou

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le



ID : 024-200040392-20230719-ARRU2023007-AR